

**Compte rendu de la séance du vendredi 27 mai 2016**

**Président :** Philippe WAGNER

**Secrétaire de la séance :** Louis BREMOND

**Présents :** tous les membres à l'exception de

Madame Stéphanie GIOVANNONI, procuration donnée à Monsieur Louis BREMOND

Monsieur Éric ROBIN, procuration donnée à Madame Michèle MOUTTE

**Ordre du jour :**

- Jury criminel 2017
- Cession - terrain Utile
- D.M Budget Général
- D.M Budget Annexe Eau Assainissement
- SDCI
- Tarifs Banon Culture
- Syndicat Fourrière - retrait et adhésion de communes
- Cession Maurel Gilbert
- Questions diverses

**Tirage au sort des jurés pour le jury criminel 2017**

Le tirage au sort de 6 noms doit être réalisé publiquement à partir d'une liste électorale consolidée regroupant les communes de Banon, L'Hospitalet, La Rochegiron, Revest des Brousses et Saumane.

Les communes ont été conviées et sont représentées par :

Philippe WAGNER - Commune de BANON

Claude PELISSIER - Commune de LA ROCHEGIRON

Laurent BOSSUT - Commune de REVEST DES BROUSSES

Aimé REYNAUD - Commune de SAUMANE

La Commune de L'HOSPITALET n'était pas représentée.

Il est précisé que les personnes tirées au sort devront avoir 23 ans minimum en 2017.

**Tirage au sort :**

- Mme GIMENEZ née CAVASILA Hélène - Saumane
- M. MATEUS José - Banon
- M. JAMMES William - Banon
- M. MARTIN Gilles - Banon
- M. SILVESTRE Éric - Banon
- Mme MASMEJEAN née BELLI Marianne - Banon

\*\*\*\*\*

**Approbation du dernier compte rendu :**

Séance du 19/04/2016 - *approuvé à l'unanimité*

## **Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :**

- Marché public de prestations intellectuelles : appel d'offres lancé jusqu'au 3 juin 2016 pour la révision du POS valant élaboration du PLU.
- Assurance des 2 véhicules acquis auprès du Conseil Départemental : révision des contrats auto AXA en un seul contrat pour parc automobile d'un montant annuel de 4 752.00€ pour 6 véhicules techniques.
- Acte modificatif de création de la régie Banon Culture et de la sous régie Banon Culture (suite à mise au point avec Monsieur le Comptable Public).

## **Délibérations du conseil :**

### **1. Cession de terrain pour l'agrandissement de Utile ( DE 2016 031)**

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet de la SAS CALEO consistant à agrandir leur magasin en supérette. Cet agrandissement pourrait être implanté sur un espace communal situé entre la gendarmerie et la halte randonneurs, quartier de la Grande Fontaine (parcelles section A 691-692-693).

Compte tenu des doléances émanant du collectif des commerçants de Banon, Monsieur le Maire fait état d'une réunion s'étant déroulée en date du 23 mai dernier.

Monsieur le Maire explique ensuite le problème posé par le règlement du POS, actuellement en vigueur et propose la solution d'un bail à construction sur les parcelles A691-692-693, si la surface de vente est revue à la baisse à 300m<sup>2</sup>. Lorsque le nouveau PLU sera en vigueur, la commune pourra ensuite détacher et vendre les parties de parcelles construites au profit de la SAS CALEO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

*avec 9 voix pour,*

*et 6 voix contre (J. BOUNOUS, S. CAMPIONE, MC CLAEYS, P. LOMBARD, C. MAZZOLINI, C. PRACHE)*

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour un bail à construction sur les parcelles A 691-692-693 au profit de la SAS CALEO, seulement si la surface de vente du projet de supérette ne dépasse pas 300m<sup>2</sup>.
- **PRÉCISE** que ce bail à construction sera rédigé par notre conseil juridique avant approbation définitive du Conseil Municipal.
- **S'ENGAGE** à céder les parties de parcelles construites au profit de la SAS CALEO, sous couvert du bail à construction et entrée en vigueur d'un nouveau PLU.

## **2. Vote de crédits supplémentaires - Budget Général ( DE 2016 032)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023	Virement à la section d'investissement	-43955.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		-43955.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-43955.00</b>	<b>-43955.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		-43955.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		43955.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-43955.00</b>	<b>-43955.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **3. Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe EAU ASSAINISSEMENT ( DE 2016 033)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	742.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	22411.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		23153.00
<b>TOTAL :</b>		<b>23153.00</b>	<b>23153.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	23153.00	
2813 (040)	Constructions		529.00
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		213.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		22411.00
<b>TOTAL :</b>		<b>23153.00</b>	<b>23153.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>46306.00</b>	<b>46306.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **4. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ( DE 2016 034)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n°2016-112.004 en date du 21/04/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes Banon - Haute Provence.

Les communes regroupées, au nombre de 21, sont les suivantes :

##### **CC PAYS DE BANON**

- Banon
- Simiane la Rotonde
- Revest du Bion
- Revest des Brousses
- Vachères
- Saumane
- Montsalier
- La Rochegiron
- L'Hospitalet
- Sainte Croix à Lauze
- Redortiers
- Oppedette

##### **CC HAUTE PROVENCE**

- Reillanne
- Mane
- Saint Michel l'Observatoire
- Dauphin
- Villemus
- Saint Martin les Eaux
- Aubenas les Alpes
- Montjustin

et la **COMMUNE DE SAINT MAIME.**

Considérant la loi n°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation de la république dite loi NOTRÉ, dont l'engagement est de réformer l'administration territoriale en vue de simplifier nos institutions locales, renforcer la compétitivité des territoires et faire progresser la solidarité territoriale.

Considérant la délibération n°DE\_2015\_079 en date du 11/12/2015, prononçant l'avis favorable de la commune de Banon sur le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par la préfecture.

Compte tenu du bassin de vie réel des habitants de notre territoire sur les territoires des Communautés de Communes du Pays de Banon, et de Haute Provence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,  
*avec 10 voix pour,*  
*3 voix contre (D. DELORY, M. MOUTTE, E. ROBIN)*  
*2 abstentions (C. MAZZOLINI, S. CAMPIONE)*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au projet de périmètre de la Communauté de Communes BANON - HAUTE PROVENCE.
- **REGRETTE** de ne pas avoir pu travailler pour une fusion entre les 3 Communautés de Communes
  - du Pays de Banon,
  - du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure,
  - et de Haute Provence

##### **5. Tarifs Banon Culture - saison 2016 ( DE 2016 035)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués à la saison culturelle depuis 2014, et propose de les maintenir pour la saison 2016. Il explique néanmoins qu'il conviendrait d'introduire des tarifs exceptionnels selon le coût des spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs** Banon Culture pour la saison 2016 tels que :

\* Abonnement saisonnier valable pour 5 spectacles éligibles : 40.00€

\* Tarif plein pour 1 spectacle : 12.00€

\* Tarif réduit pour 1 spectacle : 6.00€

*(applicable au -18ans et aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif)*

\* Gratuité pour les moins de 12 ans

\* Des tarifs exceptionnels pourront être appliqués selon le coût du spectacle proposé : ceux-ci seront alors fixés par arrêté municipal.

## **6. Syndicat Fourrière de Vallongues : adhésion et retrait de communes ( DE 2016 036)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du Syndicat Intercommunal Exploitation Fourrière de Vallongues en date du 12 mai dernier.

Il y est stipulé :

- la demande de retrait de la commune de Thoard pour cause de cohérence géographique
- la demande d'adhésion de la commune de Ganagobie

Il est nécessaire de soumettre ces demandes au vote de tous les conseils municipaux membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le retrait de la commune de Thoard
  - **ACCEPTTE** l'adhésion de la commune de Ganagobie
- du Syndicat Intercommunal Exploitation Fourrière de Vallongues.

## **7. Cession de parcelle - MAUREL Gilbert ( DE 2016 037)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°DE\_2013\_039 du 14/06/2013 et n°DE\_2015\_002 du 19/01/2015, concernant la cession d'une parcelle à Monsieur MAUREL Gilbert.

Pour mémoire, il s'agit d'un chemin non cadastré situé au lieudit " Les Aubères " zone cadastrée ZK pour une surface totale de 1495 m<sup>2</sup>, conformément au plan d'arpentage du géomètre.

Vu l'estimation du bien réalisé par le service France Domaine en date du 14 Février 2014,

Vu les conclusions de l'enquête publique en date du 22 Septembre 2014,

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit a une valeur de convenance pour le propriétaire voisin se portant acquéreur,

Considérant que la délibération du 19/01/2015 doit être complétée pour que l'acte de vente puisse être passé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le déclassement du chemin public non cadastré situé au lieudit "Les Aubères", zone cadastrée ZK pour une surface totale de 1495 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la commune.
- **CONFIRME l'accord pour la cession** de l'espace déclassé ci-dessus désigné d'une surface totale de 1495m<sup>2</sup>, au profit de M.MAUREL Gilbert ;
- **CONFIRME le prix de vente à 1 300.00 €**, Maître BOULNOIS DÉRIEN - notaire à Banon, étant chargée de l'étude de ce dossier ;
- **RAPPELLE** que tous les frais annexes à cette cession sont à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, etc...)
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

## Questions diverses

- **Travaux d'électrification du quartier "le Pous"**

Monsieur Joanny BOUNOUS fait état de l'enfouissement des câbles électriques prévu par le SDE.

A cette occasion, la commune en profitera pour enfouir le réseau de l'éclairage public pour un coût de 1 700€ ttc et le réseau télécom pour un coût de 7 008.00€ ttc.

- **Daniel DELORY fait état de la demande de la CCPB :**

les communes membres peuvent nommer un référent communal pour le prochain renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la CAF et la CCPB.

Michèle MOUTTE se porte référente.

- **José CHARROUX fait état du problème du jeu de boules sur la place de la République.**

Joanny BOUNOUS explique que des aménagements vont être réalisés pour que les joueurs de boules retrouvent leur terrain tout en protégeant les véhicules stationnés à proximité.

- **Michèle MOUTTE interroge à propos de l'immeuble Usseglio :**

une réunion est prévue le 14 juin prochain en l'étude de Maître LANGELIN, Notaire à Forcalquier, en présence des deux parties et de leurs conseils juridiques afin que la rétrocession puisse être réalisée.

Séance levée à 21h12

Le Maire : Philippe WAGNER

